

# **PROCES-VERBAL**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept du mois de septembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Christian ROBLES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 01/09/2020

PRESENTS : ROBLES Christian, DELBARY Sylvie, LARENIE Lucien, DE JONGHE D ERP Yves,  
SESTARET Christian, CHAZARIN Nathalie, COCHE Jérôme, DEBRAY Julie, LAFLAQUIERE Séverine,  
LAFON Michel, MARTEGOUTE-ROUGIER Didier, DELAVALADE Caroline, GRASSI Vincent,  
NAVARRO Evelyne, ZIJLEMA Caroline

ABSENTS :

PROCURATIONS :

SECRETAIRE : MME DELBARY Sylvie

### **1. – Désignation des délégués au SMO DFCI**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'élire les délégués pour le SMO DFCI

Monsieur le Maire précise que la Commune de Vézac est représentée au Syndicat par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire, propose de procéder à l'élection des délégués.

Est candidat à l'élection de délégué titulaire :

- MME DELBARY Sylvie

Est candidat à l'élection de délégué suppléant :

- MME ZIJLEMA Caroline

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Elit les délégués qui siégeront au SMO DFCI 24

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MME DELBARY Sylvie	MME ZIJLEMA Caroline

### **2. – Modification de la convention relative à l'organisation du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations de l'occupation et utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention relative à l'organisation du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations de l'occupation et utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme ayant pour objet la définition des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières entre le service commun

instructeur de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et les communes en a été signée en 2015. Il explique que cette convention a été modifiée pour mettre à jour les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières entre le service commun instructeur de la CCSPN et la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire présente le projet de convention aux conseillers municipaux.

Après avoir pris connaissance des documents mis à leur disposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, par 15 voix « pour »

- **Approuve** les modifications de la convention ci-annexée, relative au service commun
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention

### **3. - Clôture de l'appel d'offres pour les travaux de création d'un tiers-lieux à la viguerie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour le marché de travaux de création d'un tiers-lieux à « la viguerie » est close depuis le 24 juillet 2020. Il est nécessaire pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution du marché.

Il présente le rapport d'analyses des offres établi par l'architecte

- Sur 13 lots en consultations, 11 lots ont eu des offres, 2 lots (électricité lot n°14 et CVPBS lot n°13) n'ont eu aucune offre et devront refaire l'objet d'une consultation.
- L'estimation APD a été arrêtée à 357 836.13 €
- Après analyses des offres et classement des entreprises, par lot, le montant HT des lots susceptibles d'être retenus s'élève à 478 640.25 € (montants des lots 13 et 14 selon estimation APD). Soit un dépassement de l'enveloppe de 120 804.12€HT (+33.76%).
- Après négociations avec les entreprises, variantes et modifications/suppressions de prestations, le montant HT des lots susceptibles d'être retenus s'élèverait à 390 409.59 € HT (montants des lots 13 et 14 selon estimation APD). Soit un dépassement de l'enveloppe de 32 573.46 €HT (+ 9.10%).
- Certaines des prestations abandonnées seront reprises en régie par la commune ou par les bénévoles de l'association de la viguerie, et ne peuvent pas être chiffrées.

Monsieur le Maire explique que les demandes de subventions LEADER, DETR et contrats de projets communaux ont été sollicités avec un montant estimatif de travaux de 335 000€ HT.

Au vu de tous les éléments, monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur les suites à donner aux offres des entreprises.

Après avoir pris connaissance des documents mis à leur disposition, après en avoir délibéré et après avoir voté à bulletin secret, le conseil municipal, par 3 bulletins « pour », 1 bulletin « blanc » et 11 bulletins « contre » :

Vu Les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique qui autorisent l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite.

Considérant le surcoût important du projet,

Considérant que les suppressions/modifications de prestations, permettant de se rapprocher de l'enveloppe, altèrent la qualité des travaux et aménagements envisagés

Considérant qu'une nouvelle consultation, avec les mêmes travaux, ne permettrait pas d'obtenir des offres plus en adéquation avec les estimations de l'APD

- **Déclare** le marché sans suite
- **Renonce** à relancer la consultation
- **Charge** monsieur le Maire de communiquer, dans les plus brefs délais, cette décision aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure

- **Charge** monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

#### **4. - Abandon du projet de création d'un tiers-lieux à la viguerie**

Suite à la consultation des entreprises pour les travaux de création d'un tiers-lieux à « la viguerie » et à la décision de ne pas donner de suite à cette consultation, monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la continuité du projet de création d'un tiers-lieux à VEZAC.

Après avoir écouté et échangé avec les membres de l'association « la viguerie », les conseillers municipaux ont délibéré puis voté à bulletin secret. le Conseil Municipal, par 4 bulletins « pour », 2 bulletins « blanc » et 9 bulletins « contre » :

- **Déclare** l'abandon du projet de création d'un tiers-lieux à « la viguerie »
- **Charge** monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

#### **5. - Mise en place d'une nouvelle chaudière gaz**

Monsieur le Maire explique que le corps de chauffe de la chaudière gaz est fendu. Il est nécessaire de changer ce matériel avant qu'il soit défectueux et de le remplacer par un matériel plus performant et écologique. Il précise que la chaudière peut être éligible à des subventions.

Il présente deux devis aux conseillers et les invitent à choisir le prestataire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Retient** le devis de la SARL ETS CLER Philippe, pour un montant de 11 873.61 € HT
- **Charge** monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles
- **Charge** monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération

#### **Divers :**

- Monsieur le Maire annonce aux conseillers que la commune de VEZAC a été reconnue en catastrophe naturelle suite aux intempéries du 1er juin. Les administrés touchés sont invités à faire rapidement les démarches auprès de leur assureur.
- Sylvie DELBARY, aidée de Didier MARTEGOUTE-ROUGIER ET DE Yves DE JONGHE vont commencer les travaux de repérage des tombes abandonnées pour pouvoir positionner les étiquettes pour Toussaint.
- Lucien LARENIE et Monsieur le Maire vont entreprendre la vérification des points incendie et apposer des numéros
- Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs : Yves DE JONGHE, Julie DEBRAY, Séverine LAFLAQUIERE et Evelyne NAVARRO
- Devis voirie : 2 entreprises consultées (Foucoeur et Bonnassie) Sera donné moitié/moitié
- Le nouveau matériel informatique va être installé prochainement
- Où en est l'affaire Roulland ?
- Prix des repas cantine repoussé

Clôture de la séance 23H30